



Doc. 13591

09 septembre 2014

Les procédures à l'encontre de M. Baran

Question écrite n° 664 au Comité des Ministres

de M. Pieter OMTZIGT, Pays-Bas, Groupe du Parti populaire européen

Saban Baran a été condamné à une peine de sept ans et neuf mois d'emprisonnement pour avoir, notamment, forcé à se prostituer plus d'une centaine de femmes aux Pays-Bas. Cette condamnation est devenue définitive en septembre 2012, lorsqu'elle a été confirmée par la haute juridiction néerlandaise.

M. Baran s'est enfui en Turquie lors d'une courte permission de sortie. Le 12 janvier 2011, le Comité des Ministres a répondu (réponse à la question écrite n° 587) ce qui suit :

- les Pays-Bas et la Turquie ont déjà eu plusieurs discussions (à haut niveau) sur le cas de M. Saban Baran et sont résolus à faire usage de toutes les solutions légales disponibles ;
- la délégation turque et la délégation néerlandaise « ont informé le Comité des Ministres de l'existence de cette bonne coopération. Les Pays-Bas et la Turquie ont déjà décidé d'un commun accord que, sous réserve d'une condamnation définitive de M. Saban Baran par la justice néerlandaise, l'intéressé pourrait purger sa peine en Turquie. »

M. Baran fait l'objet de plusieurs autres procédures concernant des faits graves, aux Pays-Bas et en Turquie. Pourtant, les médias continuent de le présenter comme un homme libre.

M. Omtzigt

demande au Comité des Ministres:

- quelles condamnations ont été prononcées à l'encontre de M. Baran aux Pays-Bas et en Turquie, et quelles procédures sont en cours ;
- si les autorités turques et néerlandaises ont bien coopéré et si M. Baran a purgé sa ou ses peines en Turquie ou aux Pays-Bas ;
- quand et comment M. Baran purgera sa ou ses peines.

